

DELIBERATION

CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE, AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE VANDOEUVRES

Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de Frs 900.000.—voté par le Conseil municipal, le 30 octobre 2000 ,

Vu le décompte final au 31 décembre 2002 d'un montant de Frs 1.224.199.80,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 09 avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL dans sa séance du 28 avril 2003,

DECIDE, à l'unanimité, soit

Par 14 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention,

-D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de Frs 324.199.80 pour couvrir cette dépense.

-D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 30 octobre 2000, au moyen des annuités qui figurent dans le budget de fonctionnement sous la rubrique n° 740.331, « Amortissement des investissements », jusqu'en 2022.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.